

SD/CB/SB-JDE - 2024/0222

DG 2024-355-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0222CHOLTONCHEMINDEMARTEL(BRANCHEMENTS AEP+EU).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 2 avril 2024 déposée par l'entreprise CHOLTON SAS, domiciliée à CHABANIERE (69440) 197 ancien Canal de la Madeleine, pour la réalisation de travaux de branchements sur les réseaux d'Eaux Usées et d'Alimentation en Eau Potable chemin de Martel, du mercredi 10 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: L'entreprise CHOLTON SAS sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: CHEMIN DE MARTEL - entre le n°13 et le n°17
2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules que celui de l'entreprise à hauteur du chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Les accès aux habitations devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION

- La circulation se fera sur chaussée rétrécie par alternat par feux tricolores.
- La vitesse de circulation sera limitée "au pas" à hauteur du chantier.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la présignalisation appropriées seront mises en place par l'entreprise CHOLTON SAS au minimum 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.

ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du MERCREDI 10 AVRIL 2024 à 7 heures et maintenues jusqu'au VENDREDI 19 AVRIL 2024 à 18 heures sauf week-ends.
- L'entreprise CHOLTON SAS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.



- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de LOIRE-FOREZ Agglo, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du :

ARTICLE 9: Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- Entreprise CHOLTON SAS – jg.rivat@cholton.fr,
- LFa / assainissement,
- LFa / cycle de l'eau,
- LFa / Voirie,
- LFa / OM-TRI,
- LFa/ navette urbaine
- Direction EJS / transports scolaires,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, transports Région,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse

Le 9 avril 2024
Christophe BAZILE

Maire de Montbrison,
Président de Loire Forez Agglomération

